

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Pouvoirs : 7  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 30/06/2015

Le 06 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

**OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taux 2015 (annule et remplace la délibération n°2015C41 du 13 avril 2015) :**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que par délibération du 13 octobre 2014, la CCDSV a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et de lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi par le SMICTOM Saône Dombes en fonction du service rendu :

- **Zone 2 : Deux services au moins par semaine pour les communes de :** Beaugard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville),
- **Zone 3 : Un service par semaine pour les communes de :** Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux (hors centre-ville), Villeneuve,

La Zone 1 avait été créée par le SMICTOM en septembre 2006, pour couvrir les bâtiments collectifs de Jassans bénéficiant de 3 collectes hebdomadaires.

Le produit attendu de la TEOM en 2015 est fixé à 2 512 036 €. Il est proposé que la participation versée au SMICTOM Saône Dombes pour l'année 2015 soit du même montant.



Afin d'unifier les taux de la taxe sur l'ensemble de son territoire, par délibération du 13 avril 2015 (n°2015-C41) le Conseil Communautaire avait voté à tort un lissage des taux sur 2 ans (2015-2016).

Or les EPCI à fiscalité propre membre d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée ne peuvent pas délibérer pour instituer un dispositif de lissage. Cette délibération instituant le lissage, doit être prise par la structure qui a institué la TEOM, à savoir le SMICTOM Saône Dombes et cela avant le 15 octobre de l'année n pour une application en n+1, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2014.

En conséquence il est nécessaire que le Conseil Communautaire détermine des taux pour 2015 selon les deux zones déterminées par le SMICTOM Saône Dombes en fonction du service rendu, sans passer par une phase de lissage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Détermine** les taux de TEOM à appliquer aux communes selon les deux zonages du territoire communautaire :

Zone 2	Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	10%
Zone 3	Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux (hors centre ville), Villeneuve	8%

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **06 JUL. 2015**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C78-FI  
Affichage le : **06 JUL. 2015**

A Trévoux, le 6 juillet 2015

Le Président,  
Bernard GRISON



